République Démocratique du Congo

MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DES MINES

0565

ARRETE INTERMINISTERIEL N° ...../CAB.MIN/MINES/01/2011
ET N° 282...../CAB/MIN/FINANCES/2011 DU ..04..NOV..2011
MODIFIANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0099/CAB.MIN/MINES/01/2011 ET 091/CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 1er AVRIL 2011 PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1er B points 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Revu l'Arrêté Interministériel n° 0099/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 091/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 1er avril 2011 portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la société **ASHANTI GOLDFIELS KILO SARL** ;

Considérant la requête formulée par la société **ASHANTI GOLDFIELS KILO SARL** suivant ses lettres n° PK/GRL/11-293 et PK/GRL/11-584 respectivement du 19 mai et du 16 août 2011 relatives à la correction de l'erreur constatée sur l'Arrêté Interministériel n° 0099/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 091/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 1er avril 2011 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETENT :

Article 1er :

L'alinéa 2 de l'article 1er de l'Arrêté Interministériel n° 0099/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 091/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 1er avril 2011 portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la société **ASHANTI GOLDFIELS KILO SARL** est ainsi modifié :

« La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **4.061.780,56 USD** (Dollars américains quatre millions soixante et un mille sept cent quatre-vingt cinquante-six cents) ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 04 NOV 2011

LE MINISTRE DES FINANCES,

MATATA PONYO Mapon

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL